

Consignes de sécurité pour l'opérateur de transport.

Le personnel de l'entrepreneur se soumettra à tous les règlements et directives de CAMPINE / CAMPINE RECYCLING.



Obligations

Avant d'entamer sa mission de transport, le chauffeur contrôle l'état de son véhicule ainsi que du chargement et entreprend les actions nécessaires pour pouvoir prendre la route en toute sécurité.

En cas d'expédition ou de réception, chaque chauffeur est tenu de s'enregistrer au guichet avant que lui-même ou son camion puisse pénétrer sur le site de CAMPINE / CAMPINE RECYCLING. Il ne peut accéder au site que si les instructions nécessaires lui ont été données et s'il a reçu les signaux appropriés pour y pénétrer.

Pour les livraisons de batteries et de déchets de plomb, les chauffeurs peuvent se présenter entre 6.30 et 16.00 h. Quant aux livraisons et chargements d'autres marchandises, ils sont réceptionnés entre 7.30 et 15.30 h. En dehors de ces heures de présentation, le camion ne peut plus être chargé ni déchargé. Dans ce cas, il y a lieu de le stationner sur le côté afin de ne pas gêner les autres usagers de la route.

À l'intérieur du site, le chauffeur doit s'en tenir aux limitations de vitesse indiquées (15 km/h), aux instructions relatives aux emplacements de stationnement, aux endroits de chargement et aux indications d'itinéraire.

Le chauffeur doit systématiquement attendre l'instruction suivante avant que le camion puisse être préparé pour le chargement/déchargement. Durant le chargement/déchargement, le chauffeur doit rester à proximité du véhicule afin de pouvoir réagir rapidement en cas d'urgence.

Il ne peut en aucun cas pénétrer sur le site de sa propre initiative ni accéder à un bâtiment, quel qu'il soit. En cas d'assistance nécessaire, il doit s'adresser au chargeur/déchargeur ou retourner au pont-bascule.

Le chauffeur se conformera à la réglementation relative aux équipements de protection, laquelle est affichée sur le site. Il veillera à porter un pantalon, une veste à manches longues, des chaussures de sécurité, une chasuble réfléchissante, un casque et des lunettes de sécurité.

Il ne quittera le site qu'après que toutes les sûretés auront été verrouillées sur le chargement et contrôlées par le chargeur, et après que toutes les formalités auront été accomplies.

Interdictions

Il est interdit d'introduire des appareils photo et vidéo sur le site de CAMPINE / CAMPINE RECYCLING. La consultation des médias sociaux sur le site ou à propos du site n'est pas autorisée.

Il est interdit de fumer, de manger et de boire sur le site.

L'usage du GSM au volant est expressément interdit.

Les enfants ne sont pas admis dans l'entreprise.

Dispositions générales

Le transporteur doit avoir suivi les formations appropriées conformément aux réglementations en vigueur. Il veille à ne pas faire de détours et s'en tient aux règles générales du code de la route.

Le moindre dégât occasionné par l'opérateur de transport aux bâtiments/installations internes de CAMPINE / CAMPINE RECYCLING ou aux marchandises à transporter doit être signalé immédiatement. Ce signalement ne peut être différé. En ce qui concerne les dégâts aux marchandises, il convient de demander immédiatement à CAMPINE / CAMPINE RECYCLING ce qu'il y a lieu de faire pour gérer les dommages.

En cas de transport ADR, l'opérateur doit avoir suivi les formations suffisantes pour transporter ce type de marchandises et respecter tous les aspects de la réglementation ADR.

CAMPINE / CAMPINE RECYCLING est à tout moment en droit de contrôler les activités, d'interdire l'usage de matériels et/ou de méthodes de travail non sûr(e)s et d'interrompre les travaux. Ces dispositions peuvent être imposées si CAMPINE / CAMPINE RECYCLING est convaincue que le travail effectué ou la manière dont il est effectué est dangereux ou risque d'engendrer des dangers par la suite.

Le chauffeur veille à ce que le chargement et/ou son véhicule ne puisse être volé/saboté ni utilisé pour le transport de drogues/marchandises illégales ou de personnes. CAMPINE / CAMPINE RECYCLING est en droit d'avertir la police en cas de doutes sérieux sur la question.

Tout écart malveillant par rapport au comportement souhaité peut entraîner l'exclusion du chauffeur.

Lorsqu'une opération ne peut être faire en sécurité, nous ne l'exécutons pas.

Campine vous souhaite un bon retour en toute sécurité !